

**DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod - Bellegarde sur Valserine  
01200 VALSERHONE**

**ARRONDISSEMENT DE NANTUA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL**

**N° 25C21**

Séance du jeudi 18 septembre 2025  
(suite à celle du 18/09/2025 « sans quorum »)

**Président**

M. RONZON

**Membres présents :**

MMES M. DUBARE, C. BILLOT, DULLAART et J. ZAMPARO  
MM. D. MUNIER, M. CHANEL, J. PRUD'HOMME, J. VAREYON, T.  
DRUET (suppléant de D. VAILLOUD), L. COMTET, D. CLERC, JL.  
SOULAT, P. ROPHILLE, R. ARNOULD, G. DUJOURD'HUI, Y.  
TRANCHANT et Y. CLEVY

**Membres ayant donné  
procuration :**

M. C. ALLIOD à M. D. MUNIER  
M. D. MASSON à M. CHANEL  
M. E. RAVOT à M. L. COMTET  
M. D. CLERC à M. M. BOTTERI  
M. N. LAKS à MME C. BILLOT  
MME P. PLAGNAT à M. JL. SOULAT  
MME R. REMILLON à M. R. ARNOULD  
M. P. SAUVAGET à M. S. RONZON  
MME. F. VIVIAND à M. G. DUJOURD'HUI  
MME D. PHILIPPOT à M. Y. TRANCHANT

**Membres absents excusés :**

MMES A. SERRE, I. ROSSAT-MIGNOT, J. LAVOREL, F. MEYNET  
et A. LASSUS  
MM. G. SUSINI, G. THOMASSET, M. BOTTERI, JF. BOSSON, E.  
GEORGES et P. BONNET

**Membres absents :**

MMES S. RALL, V. LOUBET, F. AURELLE, M. SECRET, A. VEYRAT  
MM. J. DUBOUT, JP. BELMAS, P. SAUGE, D. DOLDO, JF. BOSSON

**Membres en exercice :**

47 (48-1 élu démissionnaire non encore remplacé)

**Quorum :**

Séance sans nécessité de quorum

**Présents :**

18

**Votants :**

28

**Date de la convocation :**

19 septembre 2025 (suite à 1<sup>ère</sup> convocation le 11/09/2025)

**Secrétaire de séance :**

MME. DUBARE M.

**Objet de la délibération :**

**REGULARISATION – VENTE DE CONTENEURS A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE  
SAVOIE - MODIFICATION DE TERMINOLOGIE POUR  
ACTER DE LA CESSION AU 1<sup>ER</sup> MARS 2025**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2122-17 ;

Vu les statuts du SIVALOR ;

Vu la délibération n° 24C33 du Comité syndical en date du 26 novembre 2024 portant accord bipartite avec la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie pour le transfert de biens de pré-collecte au 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

Attendu que Monsieur le Trésorier a demandé de clarifier les termes employés s'agissant d'une cession et non d'une mise à disposition de biens amortis en tout ou partie ;

Attendu qu'en 2018, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS) a transféré, pour partie, sa compétence traitement des déchets au SIVALOR, compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, transfert des déchets ménagers et assimilés et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Attendu qu'à ce titre, le SIVALOR assume les prestations suivantes pour le compte de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie :

- Transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles et des incinérables de déchèterie (valorisation énergétique) ;
- Pré-collecte et collecte sélective des emballages et papiers recyclables, leur transfert et leur traitement ainsi que le transfert et le traitement des cartons de déchèterie (valorisation matière) ;
- Communication et sensibilisation liées à la valorisation matière ;
- Contrats avec l'éco-organisme en lien avec la collecte des emballages recyclables ainsi que les contrats de reprise des matériaux issus des collectes sélectives.

Attendu que les activités non transférées au SIVALOR sont exercées par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en régie, à savoir :

- la collecte et la pré-collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- la gestion de la déchèterie intercommunale (haut et bas de quai) ;
- la collecte des cartons bruns ;
- le traitement des déchets végétaux ;
- les actions de prévention des déchets.

Attendu que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie assure la collecte des ordures ménagères résiduelles, qui sont ensuite incinérées par le SIVALOR, tandis que ce dernier prend en charge la collecte et la valorisation de déchets spécifiques (verre, multi-matériaux).

Attendu qu'il résulte de cette organisation que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie exerce sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés de manière fragmentée (en prévoyant la collecte des déchets recyclables et du verre à l'exclusion des emballages, papiers recyclables, cartons et ordures ménagères résiduelles).

Attendu qu'à l'occasion du renouvellement du marché public de collecte et de transfert du verre, le SIVALOR a interrogé ses membres sur leur souhait de continuer à bénéficier des prestations

de ce marché. Par ailleurs, la société ECO DECHETS, titulaire du marché public de la collecte des recyclables hors verre (collecte sélective du flux multi-matériaux) sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, a été placée en situation de redressement judiciaire et qu'il était nécessaire de trouver un nouveau prestataire.

Attendu que, par courrier en date du 28 juin 2024, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a informé le SIVALOR de son intention de ne pas intégrer ces deux futurs marchés et d'exercer elle-même les missions relatives à la collecte et au transfert du verre ainsi qu'à la collecte sélective du flux multi-matériaux, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Attendu qu'à cet effet, un accord bipartite a été établi pour acter de l'exercice, par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, des missions relatives à la collecte et au transfert du verre, à la collecte sélective du flux multi-matériaux, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, ainsi que pour préciser les conditions de cession des biens de pré-collecte.

Attendu qu'une annexe de l'inventaire récapitulatif la cession des conteneurs à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au 1<sup>er</sup> mars 2025 pour un montant total de 101 290,30€ est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances propose au Comité syndical :

- De se prononcer sur l'accord bipartite ayant pour objet l'exercice, par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, des missions relatives à la collecte sélective et la vente des biens de pré-collecte, au 1<sup>er</sup> mars 2025, au montant total de 101 290,30€ ;
- De faire constater la recette de la vente de conteneurs au Budget annexe Valorisation matière pour 2025 au compte 775 au montant total de 101 290,30€ ;
- D'autoriser le Président à signer ledit accord ;
- D'annuler et remplacer les termes de la délibération n° 24C33 du 26 novembre 2024 par la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**VALIDE** l'accord bipartite ayant pour objet l'exercice, par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, des missions relatives à la collecte sélective et la vente des biens de pré-collecte, au 1<sup>er</sup> mars 2025, au montant total de 101 290,30€ ;

**CONSTATE** la recette de la vente de conteneurs au Budget annexe Valorisation matière pour 2025 au compte 775 au montant total de 101 290,30€ ;

**AUTORISE** le Président à signer ledit accord bipartite ;

**ANNULE et REMPLACE** les termes de la délibération n° 24C33 du 26 novembre 2024 par la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*